



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-200043321-20250709-94_2025_DEC-AU

Décision n°94-2025

Objet : Marché pour l'entretien des haies bocagères du Pays de Mormal – 2025-03

Le président de la communauté de communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°58-2025 en date du 11 juin 2025 par laquelle celui-ci m'a autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'estimation des besoins établie par les services de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

DECIDE

Article 1 : La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par son président décide de conclure un marché pour l'entretien des haies bocagères de son territoire.

Le marché est conclu pour une durée de 10 mois. Il prend effet à compter de sa date de notification. La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 11 août 2025.

Le marché est divisé en dix (10) lots prenant chacun la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Les accords-cadres sont conclus avec un minimum de 70 000 mètres linéaires et un maximum de 110 000 mètres linéaires pour chacun des lots.

Article 2 : Le marché est conclu avec les opérateurs suivants, pour les montants prévisionnels et maximums suivants :

ATTRIBUTAIRES	LOTS	MONTANT - € HT	MONTANT - € TTC
SAS ATS (AGRICULTURE TRAVAUX SERVICES) 33 Chemin de Dompierre – 59444 Petit-Fayt	1	19 198,56	23 038,27
	7	15 699,42	18 839,30
Total		34 897,98	41 877,57
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETS POIRETTE 775 rue de la Râperie – 59144 Gommegnies	2	14 238,66	17 086,40
	6	17 067,16	20 480,60
	8	17 304,59	20 765,51
Total		48 610,41	58 332,51
EIRL NIGOT DAVID 3 rue du Cul de Sac – 59530 Villereau	3	13 967,87	16 761,44
	4	14 774,48	17 729,38
	10	11 376,61	13 651,94
Total		40 118,96	48 142,76
EI JOSÉ HARBONNIER 7 rue René Jouglet –59144 Gommegnies	5	14 466,77	17 360,13
	9	16 125,68	19 350,81
Total		30 592,45	36 710,94

Le montant total prévisionnel du marché, pour l'ensemble des lots et attributaires, s'élève ainsi à 154 219,80 € HT (185 063,78 € TTC), pour un linéaire total estimé à 962 383,18m.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à madame la Sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Président certifie :

Le Quesnoy,

- La conformité de la présente ampliation
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Jean-Pierre MAZINGUE